

Séance publique du 21 janvier 2003

Délibération n° 2003-1007

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Désignation des représentants au conseil d'administration du comité social**

service : Direction générale - Mission d'audit interne - Contrôle des gestions

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'association comité social du personnel de la communauté urbaine de Lyon a été déclarée en préfecture le 7 mai 1981.

L'assemblée générale du 17 juin 2002 a approuvé de nouveaux statuts, qui ont fait l'objet d'un récépissé en préfecture en date du 10 décembre 2002.

L'objet social de l'association est d'instituer en faveur des agents de la Communauté urbaine et des collectivités adhérentes toutes formes d'aides, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans les domaines social, culturel et sportif.

L'association est composée de la Communauté urbaine et des collectivités territoriales, établissements publics et groupements de communes implantés sur le territoire de la Communauté urbaine.

Le président de droit de l'association est le président de la Communauté urbaine ou son représentant désigné à cet effet parmi les administrateurs du premier collège.

L'association est gérée et administrée par un conseil d'administration de vingt-deux membres, dont un premier collège composé de dix représentants des membres adhérents désignés de la façon suivante :

- six représentants de la Communauté urbaine, désignés par son assemblée délibérante,
- quatre représentants des communes ou établissements ayant adhéré au comité social.

Il est proposé, en conséquence, de désigner les six représentants de la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

Désigne madame Claudine Friehe, messieurs Michel Collet, Pierre Bonnard, Michel Duport, Alain Chabrolle et Jacques Paoli en tant que représentants de la Communauté urbaine au sein du conseil d'administration du comité social du personnel de la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,